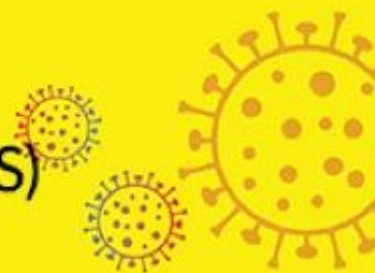


Coronavirus **COVID-19**



International Protection Accommodation Services (IPAS) COVID-19 Update



Mise au point des International Protection Accommodation Services (IPAS) concernant la COVID-19



An Roinn Dlí agus Cirt
agus Comhionannais
Department of Justice
and Equality

21 octobre 2020

Dernières nouvelles relatives à la COVID-19 à l'attention des résidents - Numéro 25

Chers Résidents,

Bienvenue dans cette dernière version de votre newsletter des Résidents IPAS. Ce numéro fait une mise au point importante sur les conséquences que les différents niveaux du plan du Gouvernement intitulé « *Resilience and Recovery 2020-2021: Plan for Living with COVID-19* » auront sur les résidents, notamment eu égard aux visites, aux absences de nuit et aux demandes de transfert.



Mise au point

Cette newsletter contient également une mise au point sur le prochain programme de vaccination contre la grippe hivernale, ainsi que des informations sur les dispositions à prendre en matière de transport pour les enfants qui présentent des symptômes de la COVID-19 à l'école.

Cette newsletter est également disponible en ligne et ce, en plusieurs langues, sur la page Residents du site Web IPAS Accommodation – www.accommodationcentres.ie.

Vous avez votre mot à dire !

L'IPAS veut votre opinion. Si vous souhaitez voir certains sujets inclus dans la prochaine newsletter, ou si vous avez des suggestions quant à la façon dont nous pourrions améliorer la newsletter, nous serions ravis que vous nous en fassiez part. Envoyez-nous vos commentaires par e-mail à l'adresse ipasinbox@justice.ie en inscrivant "IPAS Newsletter Feedback" en objet, et vos suggestions seront étudiées.

Enfin, nous tenons à vous remercier toutes et tous pour votre coopération de tous les instants en ces temps difficiles, et nous vous souhaitons de rester en bonne santé.

L'Équipe IPAS

Plan IPAS pour vivre avec la COVID-19

Nous savons que, comme pour nous tous, les temps sont très incertains pour les résidents. Les informations faisant constamment rapport d'augmentations du nombre de cas de COVID-19, les rumeurs sur ce qu'il va se passer et les différents avis que donnent les différents secteurs de la société peuvent être source de grande confusion et d'inquiétude.



Rialtas na hÉireann
Government of Ireland

**Resilience and Recovery
2020-2021**

Plan for Living with COVID-19

L'Équipe IPAS souhaite rassurer tous les résidents : votre bien-être reste notre première préoccupation et nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec les autorités sanitaires pour préserver la santé de tous les résidents, en même temps que le pays œuvre pour sortir de la crise provoquée par la COVID-19.

Comme la plupart d'entre vous le savent, l'IPAS a mis des procédures en place depuis la fin du mois de mars pour contribuer à gérer et à contenir la propagation du virus dans son réseau de centres. Ces procédures ont été conçues avec le HSE et les autorités sanitaires pour veiller à ce que les personnes touchées par le virus reçoivent les meilleurs soins possibles, tout en assurant aux autres résidents IPAS une protection contre toute propagation importante du virus.

Au début, tout cela était très difficile pour nous, mais comme nous l'avons vu avec les résultats des campagnes de dépistage massif menées par le HSE au sein du réseau de centres IPAS, et compte tenu du nombre extrêmement faible de résidents actuellement positifs au virus, ces procédures fonctionnent, et elles fonctionnent bien, grâce à votre coopération.

À la mi-septembre, le Gouvernement a publié son plan intitulé « [Resilience and Recovery 2020-2021: Plan for Living with COVID-19](#) ». Le plan contient cinq niveaux de restrictions pour l'ensemble des personnes vivant en Irlande et, en fonction de la gravité de la menace que représente la COVID-19, le Gouvernement détermine le niveau approprié à appliquer : Au Niveau 1, les restrictions sont minimales, et au Niveau 5, les restrictions sont à leur maximum. Le plan du Gouvernement couvre un grand nombre d'aspects de la vie quotidienne, notamment les transports publics, le travail, les visites en maison de retraite et les activités sociales, l'accès aux restaurants et aux bars et à d'autres services, les établissements d'éducation, le sport, etc.

Vous devez savoir que lundi, le Gouvernement a décidé de placer l'ensemble du pays au **Niveau 5** de ce plan pour tenter de contenir l'augmentation brutale du nombre de cas de COVID-19 au sein de l'État. Cette décision fait suite à d'autres décisions que le Gouvernement a prises pour augmenter le niveau de restrictions à l'échelle nationale au Niveau 3 et pour placer les comtés de Cavan, Donegal et Monaghan au Niveau 4. Une note d'information spéciale expliquant les répercussions du passage du Niveau 3 au Niveau 4 sur les résidents IPAS a été publiée le 15 octobre dans l'ensemble des centres.

Compte tenu de la vitesse à laquelle les niveaux de restrictions changent, l'IPAS a maintenant mis au point son propre « **Plan IPAS pour vivre avec la COVID-19** » (IPAS Living with COVID-19) destiné aux responsables des centres pour leur permettre de prendre rapidement des mesures raisonnables conformes aux niveaux de restrictions du Gouvernement et ce, afin de veiller à la sécurité permanente des résidents.

Ce plan, élaboré en collaboration avec le HSE et les autorités sanitaires, est consultable sur le site Web du centre de logement de l'IPAS (www.accommodationcentres.ie) et fournit des informations sur les répercussions qu'ont les cinq niveaux de restrictions du Gouvernement sur les centres IPAS.

Pour simplifier la compréhension de ces restrictions, veuillez trouver ci-dessous les points pertinents du Plan IPAS relatifs au Niveau 5 de restrictions qui entraînent le plus de conséquences pour les résidents, c'est-à-dire pour ce qui est des visites, des absences de nuit et des demandes de transfert.

À partir du 21 octobre 2020 à minuit, et jusqu'à nouvel ordre (à ce jour, la date du 2 décembre 2020 est envisagée), les mesures suivantes sont en vigueur dans l'ensemble des centres IPAS et dans les logements d'urgence :

Visites (Niveau 5)

Amis et famille

Aucune visite n'est autorisée tant que les restrictions de Niveau 5 sont en vigueur.

Autres visiteurs

Travailleurs essentiels uniquement, notamment le personnel IPAS.

Absences de nuit (Niveau 5)

Absences générales la nuit

Les absences de nuit ne sont autorisées qu'en situation d'urgence (par exemple, une urgence familiale) et sur demande à l'IPAS, soit directement soit par l'intermédiaire de la direction du centre. Aucune quarantaine n'est exigée au retour.

Absences de nuit pour raisons médicales

Les absences de nuit pour recevoir des soins dans un établissement médical agréé sont autorisées sans limite sur le nombre de nuits. Aucune quarantaine n'est exigée au retour.

Remarque :

Toute personne qui s'absente de son centre une nuit sans en avoir reçu l'autorisation préalable sera soumise à une quarantaine de 14 jours dans un établissement de quarantaine de l'IPAS avant d'être de nouveau admise au sein des logements IPAS.

Transferts (Niveau 5)

Les transferts sont suspendus, sauf dans les cas suivants :

- quand ils sont considérés comme essentiels par un médecin qualifié ;
- quand ils sont sollicités par la Garda pour garantir la sécurité d'un ou de plusieurs résidents ; ou
- quand ils sont jugés nécessaires par l'IPAS pour des raisons opérationnelles urgentes, notamment à des fins de réunification familiale.

Les transferts peuvent être soumis à une quarantaine de 14 jours.

Écoles (Niveau 5)

Le Gouvernement a indiqué que dans le cadre du Niveau 5, les écoles et les crèches resteraient ouvertes tout en faisant l'objet de mesures de protection.

En outre, l'enseignement supérieur et l'enseignement pour adultes se feront désormais principalement en ligne, les mesures de protection appropriées étant mises en place pour les cas où la présence sur le site est essentielle.

Travail (Niveau 5)

Il est demandé aux travailleurs de se tenir informés des dernières recommandations du Gouvernement sur gov.ie pour vérifier les conséquences des restrictions de Niveau 5 sur eux et sur leur lieu de travail.

L'Équipe IPAS sait bien que les résidents peuvent éprouver de la déception, tout comme le reste du pays, en voyant que des mesures aussi strictes doivent de nouveau être adoptées.

Cela étant, nous restons confiants quant au fait que, avec votre coopération de tous les instants, nous continuerons de prévenir la propagation du virus dans nos centres et contribuerons à assurer votre sécurité et votre santé ainsi que celles de votre famille, de vos amis, et de l'ensemble du personnel travaillant dans nos centres, tandis que nous œuvrons ensemble à bâtir de meilleurs lendemains.

Vaccin contre la grippe

À l'approche de l'hiver, le HSE encourage chacun à se faire vacciner contre la grippe pour se protéger et pour protéger sa famille.

Qui devrait se faire vacciner contre la grippe ?

Toutes les personnes âgées de **plus de 65 ans** et tous les enfants **âgés de 2 à 12 ans** devraient se faire vacciner contre la grippe.

Parmi les autres **groupes à risque** qui devraient se faire vacciner, on compte :

- Les femmes enceintes
- Les personnes atteintes de maladies de longue durée comme le diabète, les maladies cardiaques chroniques, les maladies du foie, les cancers, les maladies rénales et les maladies pulmonaires chroniques comme les bronchopneumopathies chroniques obstructives, ou les maladies neurologiques
- Les travailleurs du secteur de la santé
- Les aides-soignants
- Les personnes qui sont en contact rapproché avec de la volaille, des oiseaux d'eau et des porcs.

Où puis-je trouver un vaccin contre la grippe si l'un des membres de ma famille ou moi-même faisons partie d'un des groupes ?

Vous pouvez obtenir un vaccin contre la grippe auprès de votre médecin généraliste ou d'un pharmacien. Veuillez prendre rendez-vous avec votre généraliste ou votre pharmacien dès maintenant.

Combien coût le vaccin contre la grippe ?

Le vaccin est gratuit si vous faites partie d'un des groupes listés ci-dessus.

Le vaccin contre la grippe me protégera-t-il contre la COVID-19 ?

Non. Le vaccin contre la grippe ne protège pas contre la COVID-19, mais il est important pour se protéger contre la grippe.

Pour plus d'informations

Veuillez cliquer sur les liens suivants pour visionner une vidéo sur le vaccin contre la grippe pour les groupes à risque et les enfants âgés de 2 à 12 ans en plusieurs langues :

[Ourdou](#); [Russe](#); [Roumain](#); [Portugais](#); [Polonais](#); [Mandarin](#); [Français](#); [Arabe](#)

En outre, une série de brochures traduites et de guides faciles à lire portant sur le vaccin contre la grippe sont téléchargeables sur le site Web du HSE. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

Modalités de transport pour les enfants présentant des symptômes associés à la COVID-19 à l'école

Informations de base

Le plan du Département de l'Éducation et des Compétences pour le retour à l'école (Department of Education and Skills Roadmap for the Full Return to School), publié le 27 juillet et mis à jour le 5 août, stipule :

Lorsqu'un **cas de COVID-19 est suspecté à l'école**, le plan d'intervention contre la COVID-19 (COVID-19 Response Plan Guidance) définit également les étapes suivantes que les écoles doivent suivre :



- Placer la personne dans une zone d'isolement désignée disponible dans chaque école ;

- Contacter les parents/tuteurs au cas où la personne suspectée est un élève ;
- Aider la personne à rester isolée si elle ne peut pas rentrer chez elle immédiatement ;
- Contribuer à prendre les dispositions pour renvoyer la personne chez elle ou, si elle ne se sent pas en état de rentrer chez elle, contacter le 999 ou le 112 pour avertir qu'il s'agit d'un cas suspecté de COVID-19 ;
- Mener une évaluation de l'incident pour déterminer les mesures à prendre ; et
- Organiser le nettoyage adéquat des espaces de travail et de la zone d'isolement.

Lorsqu'un cas de COVID-19 est suspecté ou confirmé parmi le personnel de l'école ou les élèves, l'établissement doit préserver en tout instant la confidentialité tant du personnel que des élèves et doit **suivre les instructions des autorités du HSE**.

Mesures à prendre par le responsable du centre

Dans les cas où les parents ne sont pas en mesure de prendre leurs propres dispositions de transport, et où l'école se trouve géographiquement éloignée du centre de logement, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Le responsable du centre doit réserver un taxi, dont le prix doit être fixé en avance ;
2. Il faut demander au chauffeur du taxi d'appeler le centre pour chercher le parent/tuteur qui doit accompagner l'enfant de l'école à la maison ;
3. Dans les cas où le parent n'est pas disponible, ledit parent doit désigner un adulte responsable pour voyager dans le taxi et récupérer l'enfant à l'école ;
4. Si l'enfant a plus de 16 ans, le parent doit consentir à ce que l'enfant voyage seul dans le taxi ;
5. L'IPAS doit être informé par email des raisons pour lesquelles le taxi a été réservé ; et
6. La facture doit être envoyée à l'IPPS pour remboursement.

Veuillez noter que l'IPAS se réserve le droit de modifier ce protocole selon que de besoin.

